

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service Finances**

**DÉCISION N° 2025-056**

**Objet : Souscription emprunt pour le budget principal**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision de procéder dans certaines limites à la souscription d'emprunt, telle que décrit à l'alinéa 2 de la délibération désignée supra,

CONSIDERANT les besoins de financement du budget principal pour le programme de travaux 2025 du service de prévention et de gestion des déchets : achats de colonnes et de camions suite au changement du mode de collecte des déchets,

CONSIDERANT l'offre de financement de La Banque Postale,

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : De souscrire un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Provence Alpes Agglomération
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	1 000 000, 00 EUR
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt :	Financement des matériels pour le ramassage des ordures ménagères

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2040**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/11/2025,  
en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,72%

Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement :	1 000 € soit 0,10% du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 2:** Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**ARTICLE 3:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4:** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie est adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public.

PUBLIE LE : <b>13 OCT. 2025</b>	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ
T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	LA Présidente,
NOMENCLATURE N° : ...	  Patricia GRANET-BRUNELLO



## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14

**Références :**

Numéro de client : 0121953

Numéro du contrat de prêt : MON552990EUR

Date d'émission des conditions particulières : 25 septembre 2025

**Prêteur**

**LA BANQUE POSTALE**

La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424  
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

**Emprunteur**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALPES AGGLOMERATION PROVENCE**  
4 RUE KLEIN  
BP 90153  
04990 DIGNE LES BAINS CEDEX  
SIREN n°200067437  
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

**Score Gissler** : 1A

**Montant du contrat de prêt** : 1 000 000,00 EUR

**Durée du contrat de prêt** : 15 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/12/2040

**Objet du contrat de prêt** : financer le materiels pour le ramassage des ordures ménagères

**Type de prêt** : Prêt vert \*

\* Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées.

### TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/12/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**Montant** : 1 000 000,00 EUR

**Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 30/09/2025 et le 21/11/2025 avec versement automatique le 21/11/2025

**Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement** : 1 seul versement pour le montant total de la tranche  
**Préavis** : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

103

vt

Merci de parapher cette page

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2025

Page 1 sur 3

Application agréée E-legale.com

99\_DC-004-200067437-20251013-DECISIO\_25

**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 3,72 %  
*Base de calcul des intérêts* : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle

**Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts** : 1er d'un mois

**Mode d'amortissement** : constant

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû

*Préavis* : 50 jours calendaires

*Indemnité* : actuarielle

## COMMISSION

**Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Taux effectif global** : 3,79 % l'an  
soit un taux de période : 0,947 %, pour une durée de période de 3 mois

**Comptable assignataire** :  
numéro codique : 004090  
SGC DE DIGNE LES BAINS  
19 BOULEVARD VICTOR HUGO  
04000 DIGNE LES BAINS

Notification	Prêteur	Emprunteur
	La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION 4 RUE KLEIN BP 90153 04990 DIGNE LES BAINS CEDEX
	E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

## CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 14/11/2025 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

## DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

YB  
JK

## SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A 25/09/2025, le 14/10/2025

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

*Yannick Baudel, vice Président*



Pour le prêteur :

A Lyon, le 25 septembre 2025

Nom et qualité du signataire :

**Valérie TURPIN**

Analyste Opérations SPL

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2025

Page 3 sur 3  
Application agréée E-legalite.com

99\_DC-004-200067437-20251013-DECISIO\_25

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-004-200067437-20251013-DECISIO\_25\_-

## ANNEXE VERTE : Gestion et valorisation des déchets

Prêteur : LA BANQUE POSTALE  
Emprunteur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Numéro de client : 0121953  
Numéro de contrat de prêt : MON552990EUR

Ce document constitue une annexe aux conditions particulières du contrat de prêt susmentionné ainsi qu'aux conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14.

- Description du projet financé : *Programme de mise en place de la collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire (acquisition de camions et de camions de collecte)*
- Référence budgétaire de l'opération d'équipement ou de l'autorisation de programme (si disponible) :
- Coût total HT du projet financé (en euros) : *5.026.195,00 €*

L'Annexe Verte « Gestion et valorisation des déchets » englobe deux catégories de projets

- Collecte et tri des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : Construction, extension, rénovation ou installation des infrastructures et équipements (dont véhicules neufs de collecte de norme euro VI ou supérieure) nécessaires à la collecte séparée des DMA, ou de centre de tri des déchets recyclables (papier/carton, métal, plastique, verre, bois, textile, plâtre et fractions minérales) triés à la source et collectés séparément ;
- Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : Construction, extension, rénovation ou installation des infrastructures et équipements nécessaires à la valorisation organique des biodéchets collectés séparément, à la valorisation matière des ordures ménagères résiduelles collectées séparément ou à la valorisation énergétique des déchets (hors centre de stockage des déchets et/ou d'enfouissement).

Au sein des pages suivantes, nous vous remercions de

1. Sélectionner une seule catégorie de projet ;
2. Sélectionner une seule sous-catégorie de projet ;
3. Renseigner les indicateurs correspondants à la sous-catégorie sélectionnée ;
4. Répondre aux questions complémentaires\* issues de l'application du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit Règlement de « Taxonomie » verte européenne) en cochant l'une des cases proposées.

\* symbolisées par ce pictogramme . En cas de doute ou d'informations non disponibles, vous pouvez cocher la case « non ». Les réponses négatives apportées ne remettent pas en cause l'éligibilité de votre projet

Les paraphes et la signature de la présente Annexe Verte doivent être réalisés par une personne habilitée de votre entité

Merci de parapher cette page

73

Page 1 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2025

Application agréée E-legalelite.com

99\_DC-004-200067437-20251013-DECISIO\_25

Catégorie : Collecte et tri des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Sous-catégorie (un seul choix possible)	Population desservie par le service de collecte	Orientation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés
<input checked="" type="checkbox"/> Collecte séparée des DMA (en porte à porte, points d'apport volontaire ou déchetteries)		Quantité de déchets triés à la source aux fins de recyclage ou de valorisation organique  <i>834</i> tonnes/an
<i>Les indicateurs à renseigner ci-à droite portent sur la totalité des tonnages collectés par le service public de l'entité. Ils peuvent provenir du dernier bilan d'activité ou Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) disponible.</i>	<i>48.136</i> hab	Quantité des autres déchets résiduels aux fins de valorisation énergétique  <i>11.908</i> tonnes/an
		Quantité des autres déchets collectés séparément aux fins d'autres traitements  <i>21.83</i> tonnes/an
<input checked="" type="checkbox"/> Centre de tri des déchets recyclables triés à la source et collectés séparément*		Capacité de tri (flux de déchets entrants)  <i>53.32</i> tonnes/an
<i>*papier/carton, métal, plastique, verre, bois, textile, plâtre et fractions minérales</i>		

 Évaluation de l'alignement de l'investissement avec le règlement européen sur la Taxonomie verte (cases à cocher) :

Pour la collecte séparée des DMA uniquement

L'ensemble du parc de véhicules utilisés pour le service de collecte des DMA est-il conforme à la norme d'émissions euro V ou supérieure (obligatoire pour les poids lourds neufs immatriculés depuis le 01/10/2009) ?

Oui  Non

Pour les centres de tri :

1. Le centre financé a-t-il fait l'objet d'une Évaluation d'Impact Environnemental (EIE) au sens des articles L.122-1 et suivants et R. 121-1 et suivants du Code de l'environnement ?

Oui  Non  Non assujetti

2. Le centre financé a-t-il fait l'objet d'une autorisation environnementale au sens des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'environnement ?

Oui  Non  Non assujetti

Merci de parapher cette page

*H3*

Page 2 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2025

Application agréée E-legelite.com

99\_DC-004-200067437-20251013-DECISIO\_25

<input type="checkbox"/> Catégorie : Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)		
Sous-catégorie (un seul choix possible)	Capacité de traitement de l'unité (flux de déchets entrants)	Taux de valorisation de l'unité en sortie (matière, gaz ou énergie produite)
<input type="checkbox"/> Unité de valorisation organique des biodéchets collectés séparément		Biomasse solide ..... tonnes/an
<input type="checkbox"/> Centre ou unité de valorisation matière des ordures ménagères résiduelles collectées séparément	..... tonnes/an	Compost ..... tonnes/an
<input type="checkbox"/> Centre ou unité de valorisation énergétique (CVE, UVE)  hors centre de stockage des déchets et/ou d'enfouissement (ex : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux - ISDN) doté ou non d'un dispositif de récupération d'énergie		Biogaz ..... Nm3/an
		Combustibles solides de récupération ..... tonnes/an
		Production d'électricité ..... MWh
		Production de chaleur ..... MWh

**Évaluation de l'alignement de l'investissement avec le règlement européen sur la Taxonomie verte (cases à cocher) :**

Pour les unités de valorisation organique des biodéchets uniquement :

- La part des biodéchets représente-t-elle au moins 70 % du flux de déchets entrants ?  Oui  Non
- Le biogaz produit par la digestion anaérobiose est utilisé directement pour l'une ou plusieurs des finalités suivantes : la production d'électricité ou de chaleur, la transformation en biométhane en tant que combustible, l'injection directe dans le réseau en substitution du gaz naturel, l'utilisation comme matière première de l'industrie pour produire d'autres produits chimiques ou la conversion en hydrogène pour être utilisé comme combustible ?  Oui  Non
- L'unité financée a-t-elle fait l'objet d'une Évaluation d'Impact Environnemental (EIE) au sens des articles L.122-1 et suivants et R. 121-1 et suivants du Code de l'environnement ?  Oui  Non  Non assujetti
- L'unité financée a-t-elle fait l'objet d'une autorisation environnementale au sens des articles L.181-1 et R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement ?  Oui  Non  Non assujetti

L'emprunteur :

- déclare avoir pris connaissance des obligations résultant de la présente Annexe Verte en application du titre « Dispositions Générales » (cf. « Déclarations et engagements de l'emprunteur » et « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale ») des conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 ;
- déclare que le projet décrit dans la présente Annexe Verte satisfait à l'ensemble des réglementations environnementales nationales et européennes qui s'y appliquent, en vigueur à la date de contractualisation ;
- s'engage expressément, au titre de ces obligations, à fournir au prêteur, sur simple demande de ce dernier, toute information complémentaire qui lui serait nécessaire afin de se conformer aux pratiques de marché et à toute réglementation actuelle ou future qui serait applicable aux financements relevant de l'Annexe Verte et au programme d'émission d'obligations thématiques du prêteur ;
- atteste de l'exactitude des informations fournies, et fournira au prêteur tout document les justifiant sur simple demande.

A Digne les Bains, le 14/10/2025

Nom et qualité du signataire habilité  
(Cachet et signature)

Hervé BONDIL, Vice Président

Merci de parapher cette page

HB



REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-004-200067437-20251013-DECISIO\_25\_-